



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2015
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Vingt troisième session
2-13 novembre 2015

Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*

États fédérés de Micronésie

* Le document est reproduit tel qu'il a été reçu. Son contenu n'implique aucune prise de position de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.



Informations générales

1. Les États fédérés de Micronésie comptent quelque 607 îles, qui sont réparties en quatre grands groupes d'îles, dans le l'océan Pacifique Nord, et qui constituent quatre États au sein de la Fédération : Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap.

2. Les États fédérés de Micronésie ont été colonisés par l'Espagne, l'Allemagne et le Japon au cours du XIX^e siècle et de la première moitié du XX^e siècle. Après la Seconde Guerre mondiale, ils ont été placés sous la tutelle des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'un mandat des Nations Unies. Ils ont adopté une Constitution par plébiscite en 1979 et ont conclu avec les États-Unis d'Amérique un accord-cadre de libre association en tant qu'État indépendant et souverain en 1986. Aujourd'hui, les États fédérés de Micronésie disposent de leur propre Gouvernement et d'une structure dirigeante comparable à celle de l'Administration des États-Unis.

3. Les États de Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap ont chacun leur Constitution, élisent leurs propres représentants et mènent leurs politiques respectives, situation qui s'explique en partie par la dispersion géographique des États fédérés de Micronésie. Toutefois, la Constitution micronésienne est la loi suprême du pays, à laquelle les lois et règlements des quatre États doivent être conformes. De plus, le Gouvernement national micronésien a la compétence exclusive pour certaines questions juridiques et réglementaires. La capitale des États fédérés de Micronésie est Palikir, dans l'État de Pohnpei. C'est dans ce même État que siège le Gouvernement national, qui représente les quatre États de la Fédération dans les relations internationales. Le Président des États fédérés de Micronésie est le Chef de l'État. Il gouverne avec l'appui d'un vice-Président et d'un cabinet constitué des secrétaires des sept départements exécutifs et des directeurs et chefs des 11 bureaux indépendants. La Fédération dispose d'un congrès monocaméral comprenant 14 membres représentant les quatre États, à savoir Chuuk, Kosrae, Pohnpei et Yap. Sur les 14 membres du Congrès, 10 sont élus tous les deux ans et les quatre autres tous les quatre ans. La Cour suprême est l'instance judiciaire suprême du pays. Elle se compose du Chief Justice (Président) et de plusieurs autres juges. Chaque État membre de la Fédération dispose de son propre système judiciaire.

4. Les habitants des États fédérés de Micronésie sont de souche ethnique micronésienne, mais chaque habitant du pays est reconnu pour son appartenance aux États de Chuuk, Kosrae, Pohnpei ou Yap. L'anglais est la langue officielle des États fédérés de Micronésie, mais chaque État a sa ou ses propres langues. Les États fédérés de Micronésie comptent plus de 100 000 habitants. Les habitants vivent en partie des moyens de subsistance traditionnels (pêche et agriculture), mais l'économie du pays dépend en grande partie de l'aide financière annuelle que les États-Unis d'Amérique lui versent dans le cadre de l'Accord de libre association conclu entre les deux pays. En vertu de l'Accord d'association, les citoyens micronésiens peuvent entrer et séjourner sans visa et indéfiniment aux États-Unis. Ils émigrent aux États-Unis pour y trouver une vie meilleure, notamment une instruction et du travail. La devise utilisée dans les États fédérés de Micronésie est le dollar des États-Unis.

Introduction

5. Depuis le dernier cycle de l'Examen périodique universel, le Gouvernement des États fédérés de Micronésie continue d'œuvrer à l'amélioration de la situation des droits de l'homme dans le pays et s'efforce, dans le présent rapport, de décrire les suites données aux recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen.

I. Méthodologie et consultations

6. Le présent rapport est l'aboutissement de nombreuses réunions et consultations interministérielles. L'Équipe spéciale chargée de l'Examen périodique universel, créée par décret présidentiel en mai 2015, est composée de représentants du Ministère de la santé et des affaires sociales, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice, du Ministère des ressources et du développement, et du Ministère de l'éducation, de la Division de statistique et d'organisations non gouvernementales.

7. En août 2014, un atelier a été organisé conjointement par les États fédérés de Micronésie, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Forum des îles du Pacifique et l'Équipe régionale droits et ressources du Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Il a réuni des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux de la protection des droits de l'homme. Il a permis de définir un calendrier et un modèle de document dont le contenu, actualisé, constitue le présent rapport.

II. Faits nouveaux concernant le cadre normatif et institutionnel de la protection des droits de l'homme

A. Lois et législation nationales

8. Depuis le précédent rapport présenté au titre de l'Examen périodique universel, les États fédérés de Micronésie ont adopté une loi sur la traite des personnes en 2012.

B. Mesures et politiques nationales

9. Plan national stratégique de développement (2004-2023). Ce Plan a été élaboré lorsque les États fédérés de Micronésie sont entrés dans une nouvelle étape de l'Accord de libre association modifié avec les États-Unis. Composé de deux volumes, il constitue le principal outil de planification économique du pays. Le premier volume couvre les principaux éléments du plan et dresse un tableau de l'économie, des politiques et des stratégies de développement du pays pour chaque secteur d'activité. Le second volume renferme les modèles de planification sectorielle. Les deux volumes sont complémentaires et doivent être utilisés en parallèle.

10. Politique nationale pour l'égalité entre les sexes. Les points de contact gouvernementaux et non gouvernementaux pour les questions relatives à l'égalité entre les sexes ont suivi, en juin 2015, une formation à l'intégration des questions de genre, afin de développer leur aptitude à tenir leur rôle et à trouver la bonne façon d'élaborer une politique nationale pour l'égalité entre les hommes et les femmes fondée sur l'intégration des plans élaborés en la matière au niveau des États. Les lignes directrices concernant l'élaboration de la politique nationale pour l'égalité entre les sexes comprennent un certain nombre de mécanismes internationaux et régionaux essentiels reprenant les engagements souscrits dans ce domaine, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Programme d'action de Beijing de 1995, les Objectifs du millénaire pour le développement, le Programme d'action révisé du Pacifique pour la promotion des femmes et de l'égalité des sexes (2005-2015) et la Déclaration des dirigeants du Pacifique de 2012 sur l'égalité des sexes.

11. Politique sur le handicap (2009-2016). Cette politique nationale est le fruit de vastes consultations menées auprès des acteurs de tous les États en mars 2006. Ces

consultations ont été pilotées et coordonnées par le Ministère de la santé et des affaires sociales. Leur résultat reprend les conclusions tirées à l'issue des consultations menées à l'échelle des États et au niveau national. La politique sur le handicap relève du Ministère de la santé et des affaires sociales, mais l'on sait que pour mieux tenir compte des besoins et des droits des personnes handicapées, il importe de nouer des partenariats solides entre les points de contact nationaux et des États sur le handicap. La société civile, notamment les églises, les organisations locales et communautaires, les associations de personnes handicapées, le secteur privé et les associations professionnelles ont un rôle important à jouer dans la promotion des droits de l'homme et la fourniture d'une assistance et de services aux personnes handicapées.

12. Politique nationale de la jeunesse (2004-2010). Cette politique, qui doit être réexaminée cette année, constitue la réponse nationale de la jeunesse aux problèmes que rencontrent les jeunes du pays. Pleinement enracinée dans la vision du pays, elle est un outil pour permettre aux jeunes de contribuer activement au développement national et d'améliorer leur qualité de vie.

13. Politique nationale intégrée de gestion des risques de catastrophe naturelle et de lutte contre les effets des changements climatiques (juin 2013). Cette politique, qui complète le Plan stratégique de développement (2004-2023), a été élaborée parce que l'on a pris conscience de la nécessité de sauvegarder durablement le développement, les ressources et l'économie du pays face aux risques engendrés par les changements climatiques. Pour assurer le succès de cette politique, il faut faire connaître les risques que les changements climatiques font peser sur nos îles et élaborer des réponses, efforts et stratégies appropriés pour réduire les risques liés aux catastrophes naturelles, atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter. La politique nationale intégrée de gestion des risques de catastrophe naturelle et de lutte contre les effets des changements climatiques a été élaborée avec l'ambition de servir de guide lors de l'examen des obligations et objectifs acceptés par les États fédérés de Micronésie en vertu des instruments régionaux et internationaux tels que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

14. Politique agricole (2012-2016). Cette politique oriente l'action de tous les acteurs, publics et privés, pour promouvoir une croissance durable de l'agriculture. Les États fédérés de Micronésie ont bien des difficultés à assurer leur sécurité alimentaire et à promouvoir des moyens de subsistance durables, car l'économie nationale dépend encore en grande partie de l'aide des États-Unis et des financements prévus dans le cadre de l'Accord d'association. Pourtant, il existe un potentiel de développement de la pêche et de l'agriculture, et la politique souligne l'importance du rôle joué par l'agriculture traditionnelle et son incidence sur la vie sociale et culturelle du pays.

15. Politique énergétique nationale (2012). Le processus d'élaboration de la politique énergétique nationale a été engagé en 2008, lorsque les dirigeants des États fédérés de Micronésie ont décidé d'élaborer une politique énergétique intégrant les plans d'action mis en œuvre par l'État pour réduire sa dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles et mieux préparer la transition vers des sources d'énergie non polluantes dans le but de se mettre à l'abri des fluctuations importantes des prix de l'énergie. Un groupe de travail national sur l'énergie a été constitué, et des ateliers et des consultations ont été organisés préalablement à l'approbation et à l'adoption du résultat définitif. La politique énergétique nationale comprend deux volumes : le premier est consacré à la politique d'ensemble et le second aux différents plans d'action des États. La politique est assortie de buts et d'objectifs réalistes et atteignables.

16. Les entités publiques et organismes gouvernementaux ci-après s'occupent activement de la protection des droits de l'homme dans les États fédérés de Micronésie : le Cabinet du Président, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la santé et des affaires sociales, le Ministère de la justice, le Ministère des ressources et du développement, le Bureau des archives nationales et de la conservation du patrimoine culturel et historique, le Bureau de l'environnement et de la gestion des situations d'urgence, le Ministère de l'éducation et le Ministère des transports, des communications et de l'infrastructure.

III. Promotion et protection des droits de l'homme : mise en œuvre des obligations relatives aux droits de l'homme définies dans l'« examen de base », législation nationale et engagements volontaires, activités des institutions nationales des droits de l'homme, sensibilisation aux droits de l'homme, coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

17. En octobre 2014, les États fédérés de Micronésie ont publié le rapport de référence sur la protection de l'enfance, accompagné de l'Atlas des indicateurs sociaux de l'égalité des enfants, de 2013.

18. En 2014, avec l'appui financier du Ministère australien des affaires étrangères et du Fonds des Nations Unies sur la population (FNUAP), les États fédérés de Micronésie ont réalisé une étude sur la santé et la sécurité des familles. Cette étude est le premier travail de recherche entrepris dans le but de recueillir des renseignements complets sur la violence faite aux femmes en Micronésie. Il est admis que cette violence constitue l'une des formes les plus graves de violations des droits de l'homme et un problème de santé publique majeur dans le monde. L'étude s'est appuyée sur la définition de la violence contre les femmes donnée par l'ONU, à savoir « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée » (résolution A/RES/48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies, de 1993). On s'est attaché à étudier les divers procédés qui conduisaient les femmes à être victimes de violence, notamment de la part de leur partenaire (violence physique et/ou sexuelle, violence émotionnelle, violence économique), les effets de la violence exercée par un partenaire sur la santé des femmes, les facteurs de risque induits par les violences physiques ou sexuelles de la part du partenaire, l'incidence de la violence sur les enfants, les aspects transgénérationnels de la violence conjugale, la violence extra-conjugale, et le niveau de protection accordé par la législation existante aux victimes potentielles de violence domestique. Les données recueillies et les conclusions tirées montrent que la violence contre les femmes est très répandue en Micronésie et qu'elle est principalement le fait de personnes bien connues des femmes elles-mêmes. Malheureusement, les femmes gardent souvent le silence, car elles sont souvent dans l'impossibilité de sortir de leur situation ou pensent tout simplement qu'une telle violence est normale. L'étude montre qu'il faut absolument faire mieux prendre conscience de la violence contre les femmes et de la répartition des rôles entre les hommes et les femmes. Elle propose des stratégies et des recommandations importantes sur la façon d'améliorer la protection des femmes et des enfants.

19. Les États fédérés de Micronésie ont établi leur rapport en application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'ont présenté au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juin 2015.

IV. Mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel

A. Domaine thématique : instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

Recommandations 1 à 10

20. Les États fédérés de Micronésie ont ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants en avril 2012. La procédure nationale de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, a été achevée, et la Micronésie s'apprête à déposer son instrument de ratification. Elle élabore actuellement des plans préalables à la ratification des autres principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Les États fédérés de Micronésie ont en outre signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2011, mais ils ne l'ont pas encore ratifiée. Des consultations et un effort de sensibilisation sont en cours à l'échelon national et à l'échelon des États afin de mobiliser les soutiens en vue de la ratification de la Convention. Les États fédérés de Micronésie ont adhéré à la Convention des Nations Unies contre la corruption en mars 2012. Un service de surveillance financière a été créée au sein de la police nationale en application de cette Convention, et le Ministère de la justice développe actuellement un site Web destiné à appuyer cette mesure.

Recommandations 11 et 12

21. En novembre 2011, les États fédérés de Micronésie ont ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme), afin d'accorder une protection efficace aux victimes de la traite et de sanctionner les trafiquants. Le Protocole, promulgué en mars 2012, a donné lieu à la création d'un service de lutte contre la criminalité transnationale, qui relève du Ministère de la justice. Les quatre États disposent chacun de leur propre législation anti-traite. En mars 2012, le Ministère de la justice des États fédérés de Micronésie a organisé, à l'échelon national, une formation sur la traite à l'intention des fonctionnaires de police et des autres agents de la sécurité publique.

Recommandation 13

22. Des discussions sont en cours en vue de la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et du Protocole de 1967 à cette Convention.

Recommandation 14

23. Les États fédérés de Micronésie ont participé à l'élaboration de la Stratégie régionale du Pacifique sur le handicap visant à mettre en œuvre des initiatives relatives aux droits de l'homme dans la région. Ils ont organisé des réunions et des ateliers de sensibilisation sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées et ont, en collaboration avec des organisations non gouvernementales, présenté la Convention au Congrès en 2013. Ils ont, avec le concours de l'Organisation mondiale de la Santé, organisé en octobre 2014 une formation sur la réadaptation au niveau communautaire. Toujours en octobre 2014, ils ont accueilli une réunion ministérielle sur le handicap dans le cadre du Forum des îles du Pacifique. D'avril à juin 2015, le Gouvernement micronésien et l'organisation micronésienne des personnes handicapées ont organisé des visites dans les États pour tenir des consultations concernant la politique nationale sur le handicap et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, afin de mobiliser l'appui des quatre États en faveur de la ratification de la Convention par le Congrès lors de sa prochaine session ordinaire. Tous les deux ans, les États fédérés de Micronésie accueillent la Conférence interinstitutions, qui est organisée par plusieurs organismes et partenaires du développement dans le but d'appuyer les personnes handicapées et les autres groupes vulnérables de la population.

Recommandation 15

24. Des discussions sont en cours pour savoir si les États fédérés de Micronésie doivent envisager de devenir membre de l'Organisation internationale du Travail dans le but de ratifier les principales conventions de l'Organisation.

Recommandations 16 à 20

25. Les autorités nationales continuent de travailler avec les gouvernements des États afin de retirer les réserves à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes émises par les États fédérés de Micronésie. Des évolutions encourageantes sont intervenues depuis que ces réserves ont été formulées, mais il n'a toujours pas été décidé de les retirer.

B. Domaine thématique : réformes législatives et autres se rapportant aux divers aspects thématiques des droits de l'homme

Recommandation 21

26. Les États fédérés de Micronésie ont adopté une loi nationale sur la lutte contre la traite des êtres humains, et les quatre États se sont dotés de leur propre législation en la matière. Il est prévu en 2015 de réviser et d'actualiser la politique nationale de la jeunesse et la politique nationale sur le handicap. En 2014, l'État de Kosrae a adopté une loi relative à la protection de la famille (L.B.10-20, L.D.3), et cette année, il a appuyé l'adhésion des États fédérés de Micronésie à la Convention relative aux droits des personnes handicapées en adoptant une résolution dans ce sens (L.R.11-26, 2015). L'État de Chuuk a relevé de 13 à 18 ans l'âge minimum du consentement au mariage en modifiant la loi pertinente (loi du 18 décembre 2014). L'État de Pohnpei a une nouvelle fois saisi son Parlement d'une proposition de loi relative à la protection de la famille, et l'État de Yap, au moyen d'une résolution (9-13, 2015) votée par son Parlement, appuyé la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

27. Les hôpitaux publics, les dispensaires et les bureaux de postes sont accessibles aux personnes handicapées.

28. Les quatre États se sont dotés d'organisations de personnes handicapées. Trois de ces organisations sont déjà opérationnelles, et la quatrième devrait l'être d'ici à la fin de l'année.

29. Créée en 2012, l'Association du Barreau des avocats de Micronésie regroupe indistinctement des avocats et des avocates. Les quatre États ont mis en place une aide juridictionnelle gratuite, qui est assurée à travers le Public Defender's Office, la Micronesian Legal Services Corporation et les conseillers aux affaires judiciaires.

Recommandation 22

30. Les États fédérés de Micronésie continuent d'examiner la recommandation précédemment formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel en ce qui concerne un réexamen complet de la législation en vigueur et l'harmonisation des lois et coutumes en vigueur dans les quatre États avec les normes internationales.

Recommandation 23

31. En 2012, le Congrès micronésien a été saisi d'un projet de modification de la Constitution visant à instituer un quota de sièges réservés aux femmes au Congrès. Le texte a été rejeté en première lecture.

32. Il existe en Micronésie une loi, la loi n° 16-15, qui garantit un congé de maternité rémunéré d'une durée maximale de six semaines.

33. La Micronésie a publié son Atlas des indicateurs sociaux sur l'enfance en 2013 et son rapport de référence sur la protection de l'enfance en octobre 2014. L'Atlas donne un aperçu ciblé et actualisé des indicateurs sociaux, et recense les lacunes et les faiblesses dans tous les domaines qui concernent les enfants. Le rapport de référence fournit des renseignements sur les mesures de protection de l'enfance en Micronésie.

34. Des programmes de sensibilisation sur les femmes et les enfants sont menés par les organisations de femmes de Micronésie : le Conseil des femmes de Pohnpei, le Conseil des femmes du Chuuk, l'Association des femmes du Yap et l'Association des femmes du Kosrae. En octobre, ces groupes se sont réunis à l'occasion de la Conférence nationale des femmes et ont mis en commun les résultats des réunions régionales telles que la 12^e Réunion triennale de la Conférence des femmes du Pacifique. Ils ont débattu des questions concernant l'amélioration de la condition des femmes micronésiennes, l'accès des femmes et des enfants à la santé et à l'éducation, l'exercice de responsabilités par les femmes, les nouveaux problèmes auxquels la jeunesse micronésienne fait face, le climat, l'énergie et la sécurité alimentaire. La prochaine Conférence des femmes aura lieu en 2016 dans l'État de Yap.

Recommandation 24

35. Les États fédérés de Micronésie continuent d'examiner la recommandation formulée dans le cadre de l'Examen périodique universel visant à abolir les pratiques coutumières qui pourraient être incompatibles avec les obligations souscrites par la Micronésie en droit international, l'objectif étant de rendre la législation nationale concernant les femmes et les enfants compatible avec les obligations inscrites dans le droit international des droits de l'homme.

Recommandation 30

36. Afin de renforcer la législation sur le mariage et de la rendre conforme avec la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

femmes, les États fédérés de Micronésie ont pris les mesures suivantes : le Kosrae a adopté une loi relative à la protection familiale (LB.10-20, L.D.3, 2014); le Chuuk a relevé l'âge minimum du consentement au mariage de 13 à 18 ans (loi 12-14-18, 2014), et le Pohnpei a établi une unité spécialisée dans la violence domestique, qui relève du Ministère de la sécurité publique.

Recommandations 46 et 47

37. En juin 2015, les États fédérés de Micronésie ont soumis, en un seul document, leur rapport initial et leur deuxième et troisième rapports périodiques au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Une équipe spéciale chargée de l'Examen périodique universel, composée de représentants du Ministère de la santé et des affaires sociales, du Ministère des affaires étrangères, du Ministère de la justice et du Ministère des ressources et du développement, mais aussi d'organisations non gouvernementales, a été créée par décret présidentiel le 19 mai 2015. L'Équipe spéciale travaille actuellement à l'élaboration du rapport national dû au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Des lettres ont été adressées à des partenaires régionaux tels que le Forum des îles du Pacifique et l'Équipe régionale droits et ressources du Secrétariat de la Communauté du Pacifique pour solliciter leur assistance technique.

Recommandation 55

38. Les États fédérés de Micronésie continuent de prendre des mesures dans le cadre des efforts constants qu'ils déploient pour éliminer la discrimination et toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des enfants. Ces efforts se sont notamment traduits par un bilan d'étape sur les questions d'égalité entre les sexes, en 2012, et par une étude sur la santé et la sécurité de la famille, en 2014. Ces deux démarches ont mis en lumière la nécessité de prévenir et combattre les mauvais traitements, les sévices sexuels et la violence à l'encontre des femmes et des enfants. Les quatre États se sont dotés de centres pluridisciplinaires qui viennent en aide aux femmes, aux enfants et aux communautés dont ils sont membres. Ces centres peuvent aisément servir de structures d'hébergement et d'insertion pour les femmes et de centres de jour pour les enfants. L'État de Yap dispose de centres d'hébergement anonyme, y compris pour les autorités, qui viennent en aide aux femmes et aux enfants victimes de violence domestique. La Micronésie a adopté une politique nationale de lutte contre le harcèlement sexuel au travail.

C. Domaine thématique : institutions nationales des droits de l'homme

Recommandations 39 à 41

39. Les États fédérés de Micronésie continuent d'œuvrer au renforcement de mécanismes gouvernementaux tels que le Guichet pour l'égalité entre les sexes et des droits de l'homme, qui relève du Ministère de la santé et des affaires sociales et qui coordonne les activités se rapportant aux droits de l'homme et aux obligations en la matière. Ils sont en train de solliciter une mission d'évaluation auprès d'organisations régionales telles que le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et l'Équipe régionale droits et ressources du Secrétariat de la Communauté du Pacifique.

D. Domaine thématique : éducation et sensibilisation aux droits de l'homme, santé

Recommandation 43

40. En janvier 2014, le Congrès a été saisi d'un projet de loi portant création d'un bureau pour les questions d'égalité entre les sexes au sein de l'appareil exécutif (CB 18-118). La Conférence nationale des femmes est une manifestation qui donne aux femmes représentant l'État et les organisations non gouvernementales la possibilité de se réunir pour échanger des vues sur la santé, l'éducation, la sécurité sociale, l'agriculture, l'entreprise, les changements climatiques, la vie de famille et d'autres sujets. Des expositions artisanales et des spectacles de danse y sont également organisés. En 2010, l'État de Kosrae a accueilli la Conférence nationale des femmes. L'État de Chuuk l'a accueillie en 2012 et l'État de Pohnpei l'a organisée à son tour en 2014.

41. La Consultation interinstitutions est une conférence qui traite du handicap. L'État de Pohnpei l'a accueillie en 2013. La Convention relative aux droits des personnes handicapées et la politique nationale sur le handicap ont été présentées à l'ensemble des acteurs du secteur, notamment aux prestataires de services des quatre États.

42. Le 8 mars, Journée internationale de la femme, est célébré dans les quatre États. Cette journée est notamment l'occasion de mener des programmes de sensibilisation sur le dépistage du VIH et les maladies non transmissibles, en parallèle à des expositions des artisanats locaux.

43. La campagne 16 jours d'activisme est également célébrée dans tous les États, sous l'impulsion des associations de femmes. Y sont notamment menées des activités telles que la Journée du ruban blanc, la Journée internationale des personnes handicapées et la Journée mondiale de la lutte contre le sida.

44. La Semaine pour la santé des femmes est une manifestation qui offre l'occasion d'informer les femmes micronésiennes sur des questions de santé telles que le cancer du sein, le cancer du col de l'utérus, le VIH/sida et les maladies non transmissibles. Des frottis et des contrôles de pression artérielle sont réalisés gratuitement.

45. Le Programme MEDEVAC (évacuation médicale d'urgence) est un programme mené dans l'État de Yap. Il s'adresse aux femmes des îles environnantes qui sont enceintes pour la première fois. Le Gouvernement du Yap accorde aux femmes concernées une allocation pour les aider à faire face à leurs besoins pendant leur séjour sur l'île principale.

46. Le 12 août, la Journée internationale de la jeunesse est célébrée dans les quatre États. Les activités ont pour principal objet l'épanouissement des jeunes dans le pays. Tous les États disposent d'associations de jeunes et d'un conseil qui supervise les programmes et activités de ces associations.

Recommandation 45

47. Les États fédérés de Micronésie doivent encore faire en sorte d'intégrer l'enseignement des droits de l'homme à leurs programmes nationaux d'éducation et de formation.

Recommandation 53

48. Le Programme national d'enseignement scolaire comporte des cours de science de la vie et de l'environnement et des cours de biologie, qui sont l'occasion de familiariser les élèves avec le cycle de la vie humaine et la reproduction. Des

questions sur les droits de l'homme, notamment le rôle des femmes, font partie de l'enseignement des sciences sociales et des études micronésiennes, et sont abordées lors de débats organisés dans le cadre scolaire.

Recommandation 57

49. Les États fédérés de Micronésie ont accueilli un stage de formation de policiers en 2013. L'État de Chuuk organise un programme de formation juridique à l'intention des membres des forces de l'ordre, auquel il invite les agents des autres États à participer. La prison de l'État de Kosrae, récemment construite, dispose de quartiers séparés pour les hommes, les femmes et les handicapés mentaux.

Recommandations 67 et 68

50. La Constitution micronésienne consacre le droit à la santé et à une éducation sans exclusive. Le titre 40 du Code micronésien, qui concerne l'enseignement obligatoire, garantit la scolarisation de tous les enfants.

51. Tous les États ont mis en place des programmes d'enseignement spécialisé pour les enfants handicapés.

52. Les États du Yap et du Kosrae prévoient la scolarisation, la vaccination et l'enregistrement obligatoires de tous les enfants âgés de 6 à 14 ans.

53. Le Ministère de l'éducation de l'État de Chuuk a relevé le niveau d'instruction de tous les enseignants, qui doivent désormais être titulaires d'un diplôme universitaire de premier cycle sous peine de voir leur poste reclassé ou affiché de nouveau afin d'attirer des personnes les plus qualifiées.

54. Les quatre États ont mis sur pied des clubs de marche, qui contribuent à promouvoir un mode de vie sain grâce à l'exercice physique.

55. L'hôpital de l'État de Pohnpei mène une politique néonatale qui promeut l'allaitement exclusif des nourrissons.

56. Dans les quatre États, les conseils de la jeunesse mènent des activités d'éducation et de sensibilisation tendant à promouvoir une meilleure santé par des styles de vie sains et des choix responsables.

57. L'État de Yap prévoit de modifier sa législation de façon à relever de 13 à 18 ans l'âge minimum du consentement au mariage. Les programmes de sensibilisation menés dans cet État sur les questions de santé génésique consistent notamment à distribuer gratuitement des contraceptifs et à informer les adolescents au sujet de la planification familiale. Les centres de santé communautaire répartis dans tout l'État proposent des services analogues.

58. Le Programme national pour la jeunesse finance le programme pour l'abstinence mené au Kosrae et au Pohnpei dans le but de promouvoir l'abstinence et des rapports sexuels sûrs. Il finance en outre, dans les quatre États, le Programme pour l'éducation à la responsabilité individuelle, qui encourage les adolescents, dans le cadre de l'enseignement scolaire, à faire des choix sûrs pour se mettre à l'abri du danger et de décisions risquées.

59. L'État de Pohnpei compte plusieurs associations de jeunes, notamment un groupe baptisé « Jeunes pour le changement » et une association Jeunes et Médias, qui s'attachent à promouvoir l'épanouissement des jeunes et encourage ces derniers à témoigner et à faire part de leurs difficultés dans les médias.

60. Le Programme national pour la jeunesse prévoit de réviser et d'actualiser la politique nationale pour la jeunesse d'ici à décembre 2015.

Recommandation 70

61. Le Ministère micronésien de la santé et des affaires sociales a mis sur pied le réseau EpiNet, qui est un système de surveillance des maladies graves, virus et autres risques sanitaires. Il est désormais interdit de fumer à moins de 30 mètres des bâtiments publics. Des zones fumeurs ont été aménagées. Les ministères de la santé de tous les États ont engagé des programmes de lutte contre le cancer et de vaccination. Les États fédérés de Micronésie et l'État de Pohnpei disposent d'une législation spécifique sur le VIH.

62. L'État de Yap a mis en place un programme d'évacuation médicale d'urgence qui permet le transport des femmes qui sont enceintes pour la première fois des îles voisines vers l'île principale pour des examens médicaux et autres. Le Gouvernement de l'État de Yap accorde en outre une allocation à ces femmes pour les aider à subvenir à leurs besoins. Dans ce même État, une semaine de la santé des femmes permet aux femmes de se rendre gratuitement en consultation dans des dispensaires.

E. Domaine thématique : traite des êtres humains**Recommandation 29**

63. Les États fédérés de Micronésie ont adopté la loi n° 17-38, qui insère dans le chapitre 6 du Code micronésien un sous-chapitre II renfermant une définition des infractions se rapportant à la traite des êtres humains et établit les sanctions dont sont passibles les trafiquants.

64. Le 22 janvier 2014 a été déclaré Journée nationale de la lutte contre la traite des êtres humains en Micronésie. Il s'agit d'une journée de sensibilisation sur la traite, qui est observée dans les quatre États.

Recommandation 63

65. Les États fédérés de Micronésie ont adopté la loi sur la traite des êtres humains en 2012, et les quatre États ont chacun adopté leur propre loi en la matière. Il s'agit de la loi sur la lutte contre la traite de l'État de Kosrae, de 2013, la loi sur la lutte contre la traite de l'État de Yap, de 2013, la loi sur la lutte contre la traite de l'État de Pohnpei, de 2012, et la loi sur la lutte contre la traite de l'État de Chuuk, de 2012.

F. Domaine thématique : développement socioéconomique**Recommandation 44**

66. Chaque année, les États fédérés de Micronésie organisent, à l'échelon des États et au niveau national, une conférence des dirigeants dont le but est de recenser les priorités nationales concernant le Plan stratégique national de développement et les Objectifs du millénaire pour le développement. Les chefs des pouvoirs exécutifs micronésiens tiennent chaque année un sommet au cours duquel ils examinent des questions sous-régionales telles que le commerce, les transports, les changements climatiques et la santé. Le Sommet annuel des Présidents de Micronésie réunit les Présidents des îles Palaos, des îles Marshall et des États fédérés de Micronésie, qui ont l'occasion de faire le point sur leurs priorités et engagements nationaux.

Recommandation 69

67. Les quatre États ont engagé, en tenant compte des circonstances nationales, des activités et des programmes de développement économique, de réduction de la pauvreté et d'autonomisation des femmes. Le Ministère de la santé de l'État de Kosrae

a élaboré un programme dont le but est d'aider les personnes ayant des besoins particuliers à gagner leur vie en tant qu'employés de bureau. Dans le même État, un programme spécifique a été conçu pour les femmes employées dans l'agriculture. Des semences et des boutures sont distribuées gratuitement aux femmes pour leur permettre de semer dans leur jardin. Elles récoltent ensuite les produits et vont les vendre en ville. Dans les États de Kosrae et Pohnpei, un programme de développement de l'emploi permet aux jeunes qui ont abandonné l'école de gagner leur vie tout en se formant aux métiers les plus divers. Dans l'État de Pohnpei, un jour de marché a lieu tous les deux mois pour permettre aux femmes des villages de vendre leurs produits alimentaires et artisanaux en ville. Dans l'État de Yap, une initiative de recyclage permet à des femmes d'obtenir un revenu.

G. Domaine thématique : procédures spéciales

Recommandations 48 et 49

68. Les États fédérés de Micronésie examinent actuellement la possibilité d'adresser une invitation permanente aux titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme de l'ONU.

H. Domaine thématique : genre et inégalités

Recommandation 42

69. Pour mettre en œuvre le plan national d'action pour la promotion de l'égalité entre les sexes et les stratégies de lutte contre la violence sexiste, les États fédérés de Micronésie ont créé un Bureau pour les questions de genre à l'échelon national et désigné des points de contact sur ces questions dans les États de Pohnpei et de Yap.

70. En juin 2015, un atelier sur l'intégration des questions de genre a été organisé à Pohnpei dans le but d'élaborer la politique nationale sur l'égalité entre les sexes. L'objectif était de renforcer les capacités des points de contact de chaque État, du Gouvernement central, et des organisations de la société civile pour leur permettre de mieux intégrer les questions de genre. Il s'agissait également de définir une approche efficace en vue d'élaborer une politique nationale sur l'égalité entre les sexes et des plans d'action correspondants à l'échelon des États. L'un des objectifs de la politique nationale sur l'égalité entre les sexes est de lutter contre la violence sexiste.

Recommandation 50

71. En janvier 2014, le Congrès micronésien a été saisi d'un projet de loi, loi n° 18-132, visant à modifier la Constitution dans le but, notamment, de garantir la représentation des femmes au Congrès au moyen de l'instauration d'un quota de sièges réservés aux femmes.

72. Les États fédérés de Micronésie continuent de promouvoir la participation des femmes à la prise de décisions. En décembre 2013, le pouvoir exécutif national avait nommé la première femme Ministre, la première femme juge à la Cour suprême et la première femme Représentante permanente des États fédérés de Micronésie auprès de l'Organisation des Nations Unies, et toutes ces nominations avaient été approuvées par le Congrès. À l'échelon des États, on comptait deux sénatrices au Parlement de l'État de Pohnpei et une femme juge à la Cour suprême de ce même État.

Recommandation 51

73. L'une des principales initiatives entreprises par les États fédérés de Micronésie pour lutter contre la violence faite aux femmes a consisté à achever, en 2014, l'étude sur la santé et la sécurité des familles.

74. Le Gouvernement de l'État de Kosrae a adopté la loi relative à la protection familiale en 2013, et le Congrès de l'État de Pohnpei est actuellement saisi du projet de loi sur la violence intrafamiliale.

75. Il existe en Micronésie un réseau de femmes chefs d'entreprise qui regroupe des femmes à la tête d'entreprises privées.

76. L'année 2012 a été une année importante pour les femmes, car plusieurs d'entre elles ont accédé à des postes de direction élevés. Quatre femmes ont été confirmées à des postes ministérielles, une femme a, pour la première fois, été désignée au poste de juge associée au sein de la plus haute juridiction nationale, et une femme a, pour la première fois également, été confirmée à l'un des postes les plus éminents de la diplomatie micronésienne, à savoir Représentante permanente des États fédérés de Micronésie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Recommandation 52

77. Les États fédérés de Micronésie ont pris des mesures pour mettre en œuvre cette recommandation. Ils ont notamment participé aux réunions de 2010 et de 2014 de la Conférence internationale sur la population et le développement, afin de mieux comprendre les questions relatives à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou le genre.

Recommandation 54

78. Les États fédérés de Micronésie ont réitéré leur engagement en faveur de la promotion de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Déclaration des Chefs d'État sur l'égalité de genre, adoptée à Rarotonga en 2012, et du Plan d'action du Pacifique pour la promotion de la femme et de l'égalité entre les sexes (2005-2015).

79. Les points de contact sur les questions de genre, qui sont issus à la fois du Gouvernement et des organisations non gouvernementales, ont suivi, en juin 2015, une formation à l'intégration de ces questions dans le but de renforcer leurs capacités respectives et de définir une approche efficace en vue d'élaborer une politique nationale sur l'égalité entre les sexes intégrant les plans d'action élaborés par les États.

80. En collaboration avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, les États fédérés de Micronésie ont réalisé un bilan d'étape sur les questions d'égalité entre les sexes en 2012. Cette initiative visait à déterminer le niveau des capacités des gouvernements nationaux s'agissant de l'intégration effective des questions de genre et de définir les domaines dans lesquelles des interventions stratégiques pourraient permettre de renforcer ces capacités.

Recommandation 59

81. Les quatre États disposent de centres pluridisciplinaires qui viennent en aide aux femmes et aux enfants dans les communautés. Ces centres peuvent aisément servir aussi de centres d'activité ou d'hébergement pour les femmes et de centre d'accueil de jour pour les enfants.

I. Domaine thématique : protection de l'enfance

Recommandations 31 à 38

82. La loi de l'État de Kosrae sur la famille et les mineurs (sect. 16.1202 du titre 16 du Code de l'État de Kosrae) fait obligation aux professionnels de santé, aux enseignants et à toute autre personne concernée d'adresser un signalement au Bureau du Procureur général de l'État dès lors qu'il existe de fortes présomptions qu'un enfant a été victime de sévices.

83. Les tribunaux des États veillent à ce que les parents ou tuteurs de mineurs accusés d'une infraction pénale participent au procès lorsqu'ils le souhaitent et font en sorte que les mineurs bénéficient d'une représentation juridique.

84. Les États fédérés de Micronésie disposent chacun d'une législation relative aux infractions à caractère sexuel commises sur des enfants. Ces dispositions figurent dans les dispositions générales de leur Code pénal relatives aux infractions à caractère sexuel.

85. La loi n° 17-38 des États fédérés de Micronésie vise expressément à protéger les enfants contre la traite. L'État de Chuuk a relevé de 13 à 18 ans l'âge légal du consentement.

Recommandation 56

86. Les États fédérés de Micronésie ont publié le rapport de référence sur la protection de l'enfance en octobre 2014. Ce document était accompagné de l'Atlas des indicateurs sociaux de l'égalité des enfants, de 2013. Le rapport présente une analyse des dispositifs juridiques, de la structure des services sociaux officiels et des divers environnements communautaires et familiaux. Il fait le point sur la façon dont chacun de ces dispositifs contribue à la protection des enfants.

87. En collaboration avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, les États fédérés de Micronésie ont achevé, en 2012, une étude globale sur les questions relatives à l'égalité entre les sexes. Cette étude avait pour objet de déterminer le niveau des capacités des autorités nationales s'agissant de l'intégration des questions de genre et de recenser les domaines dans lesquels des interventions stratégiques permettraient de renforcer ces capacités.

Recommandation 64

88. Les États fédérés de Micronésie ont mené à bien l'étude sur la santé et la sécurité des familles en 2014. Cette étude s'est intéressée aux divers aspects de la vie d'une femme, en particulier à sa situation socioéconomique, à sa santé, à sa famille et à ses relations. Le Gouvernement de l'État de Kosrae a adopté la loi sur la protection de la famille en 2013. Le Gouvernement de l'État de Chuuk a relevé de 13 à 18 ans l'âge minimum légal du consentement.

89. Les États fédérés de Micronésie ont achevé le rapport national dû au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'ont soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en juin 2015.

Recommandation 65

90. Les quatre États se sont dotés de centres pluridisciplinaires qui viennent en aide aux femmes, aux enfants et aux communautés dont ils sont membres. Ces centres peuvent aisément servir de structures d'hébergement et d'insertion pour les femmes et de centres d'accueil de jour pour les enfants.

Recommandation 66

91. Le chapitre 5 du titre 41 du Code micronésien dispose que le Gouvernement micronésien doit prendre en charge et protéger les enfants maltraités qui ont été retirés à leurs parents.

J. Domaine thématique : environnement et changements climatiques

Recommandation 73

92. Les États fédérés de Micronésie ont ratifié l'amendement de Doha au Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques en janvier 2014.

93. Les quatre États et le Gouvernement central ont mis sur pied des centres opérationnels d'urgence qui, lors d'événements climatiques majeurs, servent de centres de crise et de communication. En mars 2013, les États fédérés de Micronésie ont achevé la modernisation de leur système de communication et d'alerte précoce.

94. Le Fonds micronésien de conservation a élaboré une « boîte à outils » des changements climatiques, et le Fonds de préservation de l'environnement a mis au point une méthode normalisée pour traiter les questions de vulnérabilité et d'adaptation et organiser l'étude et la planification des évaluations participatives. Une équipe spéciale de la gestion des catastrophes a été créée sous la direction du Président des États fédérés de Micronésie.

95. Les États fédérés de Micronésie ont adopté une loi relative aux changements climatiques, la loi n° 18-35, qui a été promulguée en décembre 2013.

96. Les États fédérés de Micronésie ont reçu de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) une aide financière pour leur permettre de réduire les risques de catastrophes liés aux changements climatiques et d'adapter leur système scolaire aux changements climatiques.

97. En 2013, l'État de Kosrae a inscrit l'information sur les changements climatiques dans ses programmes scolaires.

98. Dans le cadre de ses initiatives de recyclage, l'État de Yap a complètement interdit l'utilisation de sacs en plastique.

99. Le Sommet annuel des Présidents de Micronésie réunit les Présidents des îles Palaos, des îles Marshall et des États fédérés de Micronésie. Les Chefs d'État s'entretiennent sur des questions aussi urgentes que les changements climatiques. Dans le communiqué qu'ils ont publié à l'issue de leur Sommet de juillet 2015, les Présidents appellent tous les pays du monde à prendre les mesures voulues pour limiter le réchauffement climatique à moins de 1,5 degré, conformément aux demandes exprimées par l'Alliance des petits États insulaires et autres États vulnérables.

100. La Conférence des dirigeants des États et du Gouvernement central examine les priorités nationales du moment, notamment les changements climatiques, l'agriculture, l'économie ou encore le tourisme.

K. Domaine thématique : violence contre les femmes

Recommandations 25 à 28

101. Pour appliquer pleinement la législation relative aux droits des femmes et interdire expressément les violences conjugales, l'État de Kosrae a adopté la loi relative à la protection familiale (LB 10-20, L.D.3) de 2014. L'État de Chuuk a relevé

l'âge minimum légal du consentement de 13 à 18 ans (CSL12-14-18, 2014) et l'État de Pohnpei a créé une unité spécialisée dans la violence domestique sous la tutelle de son Ministère de la sécurité publique. Les États de Pohnpei et de Yap ont adopté des politiques de suivi qui accordent aux pouvoirs publics la compétence exclusive de décider de poursuivre les auteurs présumés d'actes de violence domestique. Le Congrès de l'État de Pohnpei est actuellement saisi d'un projet de loi sur la sécurité dans la famille. Le Gouvernement de ce même État a, en partenariat avec le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, organisé à Pohnpei un atelier sur l'intégration des questions de genre dans le but de se doter de sa propre politique générale en la matière.

102. Le Congrès de l'État de Kosrae a adopté une résolution relative à la mise en œuvre de la loi relative à la protection familiale.

Recommandation 58

103. Les quatre États célèbrent la Journée internationale de la femme, qui est l'occasion de sensibiliser sur les questions relatives à la violence domestique. Parmi les autres activités de sensibilisation du public menées dans les quatre États, on peut citer un marchathon sur la violence domestique dans l'État de Chuuk, et un marché à Pohnpei.

Recommandations 60 à 62

104. Le Gouvernement appuie la Conférence nationale des femmes, qui a lieu tous les deux ans.

105. Une étude sur la santé et la sécurité des familles a été réalisée aux États fédérés de Micronésie avec l'appui du FNUAP, dans le cadre d'une initiative régionale visant à collecter des données sur la prévalence de la violence contre les femmes. Les données recueillies et les recommandations qui y sont annexées constituent une feuille de route importante pour protéger les enfants et combattre la violence faite aux femmes.

L. Domaine thématique : coopération internationale

Recommandation 70

106. Les États fédérés de Micronésie continuent de solliciter l'assistance technique d'organisations internationales telles que l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la Commission économique des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique, le Programme des Nations Unies pour le développement, le FNUAP, le HCDH et l'OIM, dans le but de promouvoir les droits de l'homme et de mettre en œuvre les obligations souscrites par les États fédérés de Micronésie.

Recommandation 71

107. Les États fédérés de Micronésie coopèrent étroitement avec des organisations régionales et internationales telles que le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique, l'Équipe régionale droits et ressources du Secrétariat de la Communauté du Pacifique, l'OMS et l'OIM, dans le but de mettre en œuvre leurs principales obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme.

Recommandation 72

108. Les États fédérés de Micronésie travaillent en étroite collaboration avec la Présence conjointe des Nations Unies dans le pays afin d'obtenir l'assistance renouvelée d'ONU-Femmes, du HCDH, du Secrétariat du Forum des îles du Pacifique et de l'Équipe régionale droits et ressources du Secrétariat de la Communauté du Pacifique. Ils coopèrent en outre avec les ONG présentes dans le pays pour traiter les sujets de préoccupation exprimés lors du premier cycle de l'Examen périodique universel.

V. Réalisations, meilleures pratiques, défis et contraintes

109. Les réalisations accomplies par les États fédérés de Micronésie dans le domaine des droits de l'homme depuis 2010 sont les suivantes :

a) Les États fédérés de Micronésie ont soumis leur rapport national au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en juin 2015;

b) Les États fédérés de Micronésie ont achevé l'étude sur la santé et la sécurité des familles en 2014;

c) Les États fédérés de Micronésie ont publié le rapport de référence sur la protection de l'enfance en 2014;

d) L'État de Chuuk a adopté la loi sur l'âge minimum légal du consentement en 2013;

e) Les États fédérés de Micronésie ont adopté leur politique intégrée sur la gestion des risques de catastrophe et les changements climatiques en 2013;

f) Les États fédérés de Micronésie ont adopté la loi contre la traite des êtres humains en 2012;

g) Les États fédérés de Micronésie ont signé la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2011.

110. Les efforts de promotion des droits de l'homme se heurtent, notamment, aux difficultés suivantes :

a) Contraintes financières;

b) Changements climatiques et catastrophes en lien avec ces changements;

c) Manque de moyens humains;

d) Contraintes liées à l'infrastructure;

e) Dispersion géographique des États fédérés de Micronésie.

VI. Priorités et initiatives nationales principales pour les années à venir

111. Les États fédérés de Micronésie se sont fixés pour priorités les initiatives suivantes :

a) Élaboration d'une politique nationale sur l'égalité entre les sexes;

b) Rédaction et soumission du rapport national en application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

VII. Attentes de l'État concerné s'agissant de la création de capacités, demandes éventuelles d'assistance technique et appui reçu

112. Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie tient à remercier ses partenaires du développement de l'appui financier et de l'assistance technique qu'ils ont accordés aux États fédérés de Micronésie pour les aider à mettre en œuvre leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme.

113. Les États fédérés de Micronésie sollicitent une nouvelle assistance pour coordonner les efforts en faveur des droits de l'homme au niveau du Gouvernement central et à l'échelon des États.

VIII. Engagements volontaires

114. Les États fédérés de Micronésie continueront à coopérer étroitement avec leurs partenaires locaux, nationaux, régionaux et internationaux afin de respecter leurs engagements dans le domaine des droits de l'homme.

IX. Conclusion

115. **Les États fédérés de Micronésie sont reconnaissants de l'occasion qui leur a été offerte de rendre compte de la suite donnée aux recommandations formulées lors du premier cycle de l'Examen périodique universel. Ils s'engagent à continuer à œuvrer pour honorer leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme.**
